

Arrêté Municipal portant réglementation de la circulation et du stationnement au jardin de ville en vue de la mise en place des forains pour les FESTIVITES DU PFIFFERDAJ 2022

Ribeauvillé, le 22 août 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à 2213-4 et L 2542-2 et suivants ;

VU le Code de la Route et le Code Pénal ;

VU les Arrêtés Municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement.

CONSIDERANT la nécessité d'organiser la circulation et le stationnement pour la mise en place des forains pour les FESTIVITES DU PFIFFERDAJ.

Le Maire de la Ville de RIBEAUVILLE,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking du Jardin de Ville du dimanche 21 août 2022 à 20h00 jusqu'au mardi 6 septembre 2022 inclus.

Article 2 : La signalisation informant les utilisateurs de l'interdiction de circuler et stationner sur le parking sera mise en place par les agents des services techniques de la Ville de Ribeauvillé au minimum 48h avant.

Article 3 : Les véhicules en stationnement, gênant l'installation et le bon déroulement de la manifestation ou l'accès des secours seront considérés en infraction et susceptibles d'être verbalisés et mis en fourrière au regard de l'article R 417-10 du Code de la Route (Cas n°2 – 35 euros – mise en fourrière).

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté sont signalées par des panneaux réglementaires mis en place par les services techniques et la Police Municipale.

Article 5 : Le Directeur Général et les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
- Conseil Départemental du Haut-Rhin, unité routière et le service de fourrière automobile
- Gendarmerie Nationale Brigade de Ribeauvillé
- Corps des Sapeurs-Pompiers du SDIS de Ribeauvillé
- Presse (D.N.A. – L'ALSACE)
- Office du Tourisme de Ribeauvillé
- Police Municipale et les services Techniques municipaux
- Comité des Fêtes de Ribeauvillé
- Recueil des actes administratifs

Le Maire,

Jean-Louis CHRIST



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif – 31, Avenue de la Paix B.P. 1038 – 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.